

ARRÊTÉ N° 2025.07.76A

Objet: ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LES TOURETTES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19, L.153-36 à L.153-44, et R.153-8 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal de LES TOURETTES approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 3 septembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION en date du 14 avril 2017, actant le transfert de la compétence Plan local d'Urbanisme et Carte Communale des Communes à la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION au 27 mars 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de MONTELIMAR-AGGLOMERATION approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de LES TOURETTES, en date du 29 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté n°2021.10.61A portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Laurent CHAUVEAU, 15ème Vice-président, en date du 26 octobre 2021 ;

Vu l'avis conforme n° 2025-ARA-AC-3899 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 28 juillet 2025, confirmant l'absence d'incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées dans le cadre de ce projet de modification du PLU ;

Vu la décision n°E25000139/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble signée en date du 25 juin 2025, portant désignation de la commissaire enquêtrice titulaire ;

Vu les pièces du dossier de Modification de Droit Commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LES TOURETTES soumises à enquête publique ;

Considérant que le projet de modification de droit commun n°1 du PLU est prêt à être soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique relative à la Modification de Droit Commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), non soumise à évaluation environnementale, de la commune de LES TOURRETTES.

La procédure de modification de droit commun du PLU vise donc à faire évoluer le PLU afin de pouvoir accueillir sur un terrain dont la commune a la maîtrise foncière, une nouvelle caserne de gendarmerie.

Le projet se composera de la caserne, de 11 logements qui accueilleront la brigade et de 9 logements sociaux.

Il s'agira donc :

- de transformer une partie de la zone U Loisirs en zone UD et
- d'ajouter une orientation d'aménagement et de programmation sectorielle pour permettre ce projet,

Il s'agira également :

- de déclasser des zones AU ouvertes en zones AU fermées, pour viser la compatibilité avec le Plan Local de l'Habitat en vigueur, en ajoutant le règlement de la nouvelle zone AUf et
- d'ajouter une trame de protection pour préserver les espaces naturels (boisements, ripisylves, ...) situés en zone urbaine et en bordure d'espaces naturels ou agricoles.

Cette procédure concerne les pièces suivantes du PLU :

- L'additif au Rapport de présentation (équivalent à la notice explicative)
- Plan de zonage
- Règlement écrit
- Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles

Par ailleurs, cette modification ne concerne que les zones Urbaines et à Urbaniser et n'impactent pas les différentes protections existantes du PLU, ni les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

ARTICLE 2 – AUTORITÉ ORGANISATRICE

L'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme est la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, Maison des Services Publics, 1 avenue Saint-Martin, 26200 MONTÉLIMAR.

Des informations peuvent être demandées auprès de Madame Julie LOMBARD-LATUNE, (04 75 00 26 15 - julie.lombard-latune@montelimar-agglo.fr) chargée de mission planification et études urbaines à la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION.

ARTICLE 3 – DATES ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera à compter du vendredi 12 septembre 2025 jusqu'au vendredi 26 septembre 2025 (aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de LES TOURRETTES et de la maison intercommunale des projets - direction de l'urbanisme de l'Agglomération), pendant une durée de 15 jours.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION ET QUALITÉ DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Madame Corinne BOURGERY, ingénieure agronome et urbaniste, conseil en environnement, en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et Monsieur Patrick BERGERET comme suppléant éventuel.

ARTICLE 5 – PIÈCES DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête existe en deux exemplaires papier et une version dématérialisée.

Le dossier comprend les pièces relatives à la procédure :

- Le dossier de la procédure composé de l'additif au Rapport de présentation (équivalent à la notice explicative), des éléments écrits (ajout d'une OAP et du règlement de la zone AUF) et graphiques modifiés ;
- Les pièces administratives telles que l'avis de l'autorité environnementale, les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées qui ont répondu, ... ;
- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur pour recueillir les observations du public ;
- Dans la version dématérialisée : un espace pour recueillir les observations du public.

ARTICLE 6 – AVIS AU PUBLIC

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux dans la rubrique « Annonces Légales » du Dauphiné Libéré et de La Tribune.

Cet avis sera affiché :

- A la Mairie de LES TOURRETTES, Hôtel de Ville, 1 Place de la mairie, ainsi qu'à la salle des fêtes, sur le lieu d'implantation de la future gendarmerie, ainsi que sur le panneau lumineux de la commune ;
- A la Maison des Services Publics, 1 avenue Saint Martin, à MONTÉLIMAR, siège de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION ;
- A la Direction de l'Urbanisme de l'Agglomération située à la Maison Intercommunale des Projets, située au 2 rue du 45^e régiment de transmission à Montélimar (entrée située à droite de l'Office du tourisme intercommunal).

Il sera publié sur le site internet :

- De la commune de LES TOURRETTES, <https://www.lestourrettes.fr>, rubrique « Actualités » - « Enquêtes publiques » et sur l'application « panneau Pocket » de la commune ;
- De la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, <https://www.montelimar-agglo.fr/> rubrique « aménagement » - « urbanisme » - « aménagement du territoire et planification » - « procédures en cours par commune » ;
- De dématérialisation : <https://www.registre-dematerialise.fr/6495> accessible également via le site internet de la commune de LES TOURRETTES et le site internet de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, même rubrique qu'aux alinéas précédents ;

ARTICLE 7 – CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête et le registre d'enquête seront consultables par le public :

Sur support papier :

- A la mairie de la commune de LES TOURRETTES aux jours et heures d'ouverture au public (de 8h00 à 13h30 du lundi au vendredi excepté le mercredi) ;
- A la Direction de l'urbanisme de l'Agglomération - Maison Intercommunale des Projets, 2 rue du 45^e régiment de transmission à Montélimar (à droite de l'Office du tourisme intercommunal), aux jours et heures d'ouverture au public (de 8h à 12h30 du lundi au vendredi et de 13h30 à 16h30 le lundi et le jeudi).

Sur poste informatique

- A la Direction de l'urbanisme de l'Agglomération - Maison Intercommunale des Projets, (même lieu et mêmes jours et horaires précisés ci-avant).

Le poste informatique permettra d'accéder à la version numérique des pièces du dossier pour consultation ou téléchargement.

En ligne sur les sites internet :

- De la commune de LES TOURRETTES, <https://www.lestourrettes.fr>, rubrique « Actualités » - « Enquêtes publiques » ;
- De la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, <https://www.montelimar-agglo.fr/> rubrique « aménagement » - « urbanisme » - « aménagement du territoire et planification » - « procédures en cours par commune » ;
- De dématérialisation : <https://www.registre-dematerialise.fr/6495>

ARTICLE 8 - CONSIGNATION DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner et adresser ses observations et propositions :

- Directement sur les registres d'enquête tenus à sa disposition
 - o À la Mairie de LES TOURRETTES ;
 - o A la Direction de l'urbanisme de l'Agglomération - Maison Intercommunale des Projets, 2 rue du 45^e régiment de transmission à Montélimar (à droite de l'Office du tourisme intercommunal) ;
- Sur le registre dématérialisé et sécurisé tenu à sa disposition à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6495> également accessible via le site internet de la commune de LES TOURRETTES <https://www.lestourrettes.fr>, rubrique « Actualités » - « Enquêtes publiques » et de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, <https://www.montelimar-agglo.fr/> rubrique « aménagement » - « urbanisme » - « aménagement du territoire et planification » - « procédures en cours par commune »
- Par courriel à l'adresse mél associée : enquete-publique-6495@registre-dematerialise.fr Les observations transmises par mél seront publiées dans les plus brefs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6495> et seront donc visibles par tous.
- Par voie postale à l'attention de
Madame la Commissaire enquêtrice
Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat, Maison des Services Publics, 1 avenue Saint Martin, 26200 MONTÉLIMAR.

Pour rappel, les commentaires émis sur la page des réseaux sociaux n'ont pas de valeur juridique et ne seront, par conséquent, pas pris en compte.

ARTICLE 9 - PERMANENCES DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

La commissaire enquêtrice recevra le public pour recueillir ses observations et propositions :

- A la Direction de l'urbanisme de l'Agglomération située à la Maison Intercommunale des Projets, 2 rue du 45^e régiment de transmission à Montélimar (à droite de l'Office du tourisme intercommunal), à MONTÉLIMAR :
 - Le vendredi 12 septembre de 8h00 à 11h00
- À la Mairie de LES TOURRETTES, 1 Place de la mairie, à LES TOURRETTES :
 - Le samedi 20 septembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
 - Le vendredi 26 septembre 2025 de 15h00 à 18h00.

Pendant l'enquête publique, la commissaire enquêtrice entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, ainsi que les responsables du projet si elle le demande.

ARTICLE 10 - PROLONGEMENT DE LA DURÉE DE L'ENQUÊTE

La commissaire enquêtrice pourra prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours.

ARTICLE 11 - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION transmettra sans délai les registres d'enquête et les documents annexés à la commissaire enquêtrice. Les registres seront clos et signés par la commissaire enquêtrice.

Dans les 8 jours, la commissaire enquêtrice établira un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête qui sera communiqué à l'autorité organisatrice de l'enquête publique, qui disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations sous la forme d'un mémoire en réponse.

A l'issue du délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice, après examen des observations consignées ou annexées au registre, établira un rapport qui reprendra les points principaux concernant la modification de droit commun n°1 du PLU de LES TOURRETTES et relatera le déroulement de l'enquête.

La commissaire enquêtrice consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

La commissaire enquêtrice remettra à l'autorité organisatrice de l'enquête de l'enquête publique un exemplaire du rapport et des conclusions de l'enquête publique.

ARTICLE 12 – DIFFUSION, CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Le Président de MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION communiquera une copie du rapport et des conclusions de la Commissaire-Enquêtrice au Préfet de la Drôme et au Maire de LES TOURRETTES.

La commissaire enquêtrice communiquera une copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à l'issue de l'enquête publique :

- A la Mairie de la commune de LES TOURRETTES , 1 place de la mairie ;

- A la Direction de l'urbanisme de l'Agglomération - Maison Intercommunale des Projets, 2 rue du 45^e régiment de transmission (à droite de l'Office du tourisme intercommunal), à MONTÉLIMAR
- Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération MONTELIMAR-AGGLOMÉRATION : <https://www.montelimar-agglo.fr/> rubrique « aménagement » - « urbanisme » - « aménagement du territoire et planification » - « procédures en cours par commune » ;
- Sur le site de dématérialisation : <https://www.registre-dematerialise.fr/6495> accessible également via le site internet de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, même rubrique qu'à l'alinéa précédent ;
- A la Préfecture de la Drôme.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

ARTICLE 13 - DÉCISION PRISE A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'issue de la procédure, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION approuvera par délibération la Modification de Droit Commun n°1 du PLU de la commune de LES TOURETTES, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des personnes consultées, de la population et de la commissaire enquêtrice.

ARTICLE 14 – EXECUTION DE L'ARRETE

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Au préfet de la Drôme ;
- Au Président du Tribunal Administratif ;
- A la Commissaire enquêtrice.

Fait à Montélimar, le 19 août 2025

Pour le Président,

Le Vice-Président délégué

Laurent CHAUEAU
10^{ème} Vice-président en charge de
l'aménagement du territoire et de la
planification urbaine



Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales. Il est exécutoire à compter de sa transmission et de sa publication.

Monsieur le Président ou son représentant par délégation est chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et/ou de sa publication.